

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Monsieur Jean-Luc DECOSTER, Madame Francine LEMIRE, Monsieur Joël LAPLUME, Monsieur Denis MOUQUET, Madame Nathalie DEBAISIEUX, Monsieur Patrick STEVENOOT, Madame Jacqueline LIENART, Monsieur Hervé SANSSE, Madame Marie-Françoise BEGUIN, Madame Carole MAILLE, Madame Véronique MANCEY, Monsieur Stéphane CORDONNIER, Madame Marie-Christine LECURU, Madame Catherine MAQUET, Monsieur Ludovic PREVOST, Monsieur Anthony QUINZAIN, Madame Margaux DELOS, Madame Anne-Gaëlle WALLAERT, Monsieur Bruno WIART, Madame Christelle FUMERY, arrivée en cours de séance pour prendre part à la délibération relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys au 1^{er} Janvier 2018 et les suivantes.

Etaient absents excusés et pouvoir donnés :

Madame Geneviève FERMENTEL (pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BOONAERT), Monsieur Didier VANHOVE (pouvoir à Monsieur Denis MOUQUET), Monsieur Hervé BRICHE (pouvoir à Monsieur Patrick STEVENOOT), Monsieur David LEMICHEL (pouvoir à Monsieur Joël LAPLUME), Madame Marie-Pierre FAUQUEMBERGUE (pouvoir à Monsieur Bruno WIART), Madame Maryse BUISINE (pouvoir à Madame Anne-Gaëlle WALLAERT).

Etaient absents excusés : Madame Christelle FUMERY.

1/ Désignation du secrétaire de séance : Anne-Gaëlle WALLAERT est désignée secrétaire de séance.

2/ Installation d'un nouveau Conseiller Municipal au sein du Conseil Municipal de Laventie : Délibération 2017-087.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que Madame Marie BILLAUT, par courrier en date du 11 Septembre 2017, réceptionné en Mairie le 11 Septembre 2017, Elue de la liste : « Ensemble pour l'Avenir » suite au scrutin de Mars 2014, a transmis sa démission de son poste de Conseillère Municipale pour raison professionnelle.

L'article L 270 du Code Electoral précise que « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Dans le respect de cet article : Madame Margaux DELOS, suite à la démission de Madame Marie BILLAUT, a été sollicitée par courrier en date du 12 Septembre 2017, qui cette dernière, a accepté la fonction.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'installer Madame Margaux DELOS comme Conseillère Municipale à compter de ce jour.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié, tenant compte de cette installation, Madame Margaux DELOS prenant rang à la suite des Conseillers Municipaux élus antérieurement dans l'ordre selon lequel elles ont accédé au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PROCEDE** à l'installation de Madame Margaux DELOS au sein du Conseil Municipal de Laventie,
- **ARRETE** le nouveau tableau du Conseil Municipal de Laventie.

3/ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 Septembre 2017 (Annexe I) :

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 Septembre 2017 est adopté à l'unanimité.

4/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 :

19 Septembre 2017 : Décision relative à la signature d'un protocole de partenariat avec la Communauté de Communes Flandres Lys (2017-041)

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature du protocole de partenariat relatif à la mise en place d'un café à thème avec la Communauté de Communes Flandres,
<u>Article 2 :</u>	La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

Madame Véronique MANCEY informe l'assemblée que celui-ci se déroulera le 15 Novembre au Café Béghin avec pour thème « Histoire des cafés à Laventie », entrée gratuite avec comme seule condition de prendre une consommation sur place.

29 Septembre 2017 : Décision relative à la signature d'un contrat « Propreté des locaux » pour la Commune de Laventie (2017-042)

Article 1 : De signer avec la Société NOCEA, 3 Rue Pierre et Marie Curie, 62223 Saint- Laurent Blangy, le contrat de propreté des locaux de la Commune de Laventie.

Article 2 : Le présent contrat prend effet au 1^{er} Octobre 2017 pour une durée d'un an, non renouvelable, soit jusqu'au 30 Septembre 2018.

Article 3 : Il est décidé d'appliquer les conditions et les tarifs fixés par le contrat, comme suit :

PRESTATIONS	PRIX MENSUEL HT	PRIX MENSUEL TTC
MAIRIE	462.00 €	554.40 €
BIBLIOTHEQUE	110.00 €	132.00 €
SALLE DE DANSE	110.00 €	132.00 €
SALLE DES FETES	947.00 €	1136.40 €
ANCIEN VESTIAIRE	371.00 €	445.20 €
NOUVEAU VESTIAIRE	659.00 €	790.80 €

SALLE DE MUSIQUE	520.00 €	624.00 €
SALLE DES SPORTS	850.00 €	1020.00 €
COSEC	165.00 €	198.00 €
DOJO	1208.00 €	1449.60 €
13 / 15	83.00 €	99.60 €
LOCAL TECHNIQUE	56.00 €	67.20 €
MANOIR	83.00 €	99.60 €
MAISON DES LOISIRS	414.32 €	497.18 €
TOTAL GENERAL	6038.32 €	7245.98 €

Concernant la vitrerie, les prestations seront validées par l'édition de bons de commande, selon les tarifs fixés par le contrat et appliqués comme suit :

PRESTATIONS SUR BON DE COMMANDE	PRIX FORFAITAIRE HT	PRIX FORFAITAIRE TTC
VITRERIE MAIRIE	280.00 €	336.00 €
VITRERIE BIBLIOTHEQUE	224.00 €	268.80 €
VITRERIE SALLE DES FETES	470.00 €	564.00 €
VITRERIE ANCIEN VESTIAIRE	20.00 €	24.00 €
VITRERIE NOUVEAU VESTIAIRE	20.00 €	24.00 €
VITRERIE SALLE DE MUSIQUE	230.00 €	276.00 €
VITRERIE SALLE DES SPORTS	192.00 €	230.40 €
VITRERIE COSEC	40.00 €	48.00 €
VITRERIE DOJO	950.00 €	1140.00 €
VITRERIE LOCAL TECHNIQUE	20.00 €	24.00 €
VITRERIE MANOIR	430.00 €	516.00 €
VITRERIE RAM	40.00 €	48.00 €
VITRERIE MAISON DES LOISIRS	224.00 €	268.80 €

Monsieur Bruno WIART demande si une consultation a été menée. Madame Véronique CASSEZ précise qu'il y a bien eu une consultation auprès de plusieurs sociétés et que celle-ci était la mieux-disante.

06 Octobre 2017 : Décision relative à un contrat d'engagement avec la « Compagnie ALAIN & L'AUTRE ». (2017.043)

<u>Article 1 :</u>	Est autorisée la signature du contrat d'engagement présenté par le Président de la Compagnie ALAIN & L'AUTRE pour le spectacle « Marianne dans tous ses états » qui aura lieu le vendredi 27 Octobre 2017 à 20h.
<u>Article 2 :</u>	Le coût de la prestation est de 2.004,50€ TTC.

<u>Article 3</u> :	La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.
--------------------	--

Madame Véronique MANCEY précise que c'est un spectacle à 1€ par habitant laventinois et le tarif pour les extérieurs est de 6€. La CCFL participe pour sa part à hauteur de 2 000€ pour les 2 spectacles.

06 Octobre 2017 : Décision relative à un contrat d'engagement avec «LE P'TIT JACQUES» (2017.044)

<u>Article 1</u> :	Est autorisée la signature du contrat d'engagement présenté par le Président du Théâtre LE P'TIT JACQUES pour le spectacle « Le cirque de Pépito » qui aura lieu le Dimanche 03 décembre 2017 à 16h.
<u>Article 2</u> :	Le coût de la prestation est de 1.095,00€ TTC.
<u>Article 3</u> :	La présente décision sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

5/ Délibération relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-De-Calais au titre du FARDA Bourg-Centre pour les travaux du Manoir Sainte-Paule : (Annexe 2) : Délibération 2017-088.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Manoir Sainte-Paule, bâtiment communal, n'est plus ou très peu actuellement occupé. En effet, quelques associations y font leur assemblée générale ou exceptionnellement des expositions.

Afin de conserver ce patrimoine exceptionnel, la Commune envisage donc procéder à sa réhabilitation.

En termes d'orientations, par celle-ci, la Commune de Laventie va pouvoir :

- Créer une cohérence territoriale sur le centre-bourg par la coordination et la mise en œuvre de plusieurs projets à savoir le Manoir Sainte-Paule, le Castel de l'Alloeu, le parc de centre-ville, le projet Cœur de Ville,
- Répondre aux besoins des associations, l'Association Terres de Batailles ainsi qu'aux associations de danse,
- Répondre aux besoins des associations d'une façon générale et ceux de la population via la création de salles municipales de dimension moyenne,
- Répondre à la population et au développement local par l'installation d'un estaminet.

Les publics visés sont nombreux, allant de la population aux associations, du plus jeune au beaucoup moins jeune.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Départemental du Pas-De-Calais, au travers le FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole) Bourg-Centre, est susceptible de financer

cette réhabilitation à hauteur de 30% d'un montant de travaux plafond de 667 000€ HT soit 200 000€ maximum.

Pour cela, une étude stratégique intitulée « Bourg Centre » a été réalisée et jointe au présent document.

Monsieur Bruno WIART demande quand la décision finale sera rendue ?

Monsieur DECOSTER précise que des réunions intermédiaires ont eu lieu avec le Conseil Départemental pour valider chacune des étapes. Et que la décision définitive interviendrait pour la Fin juin 2018.

Madame Anne-Gaëlle WALLAERT demande si les certificats d'énergie sont inclus dans le plan de financement. Il est précisé que oui, dans la subvention FDE.

En ce qui concerne les travaux, le bâtiment sera entièrement rénové. Tous les corps de métier seront concernés : Gros œuvre (démolition intérieure), charpente, Couverture, menuiseries intérieures et extérieures, Platerie/Isolation, Carrelage, Peintures, Sols souples, Plomberie, Chauffage, Courants forts et faibles, Ascenseur, Cuisiniste et VRD.

L'extérieur du bâtiment ne fera l'objet d'aucune transformation. Le bâtiment sera réhabilité et mis aux normes BBC. Des exigences fonctionnelles et techniques induites pour les associations qui intégreront le bâtiment seront effectivement mises en œuvre comme pour l'Ecole de danse ou l'accueil de l'estaminet.

L'Echéancier de réalisation sera le suivant :

Lancement du marché de maîtrise d'œuvre : Dernier Trimestre 2017

Désignation du maître d'œuvre : Au plus tard fin 2017

1^{er} Semestre 2018 : Phase Etudes et préparation Dossier de consultation des marchés

Septembre 2018 : Lancement Appel d'offres

Fin 2018 : Attribution du marché

Démarrage des travaux : Début 2019

Fin des travaux : Fin 2019

L'Estimatif financier et plan de financement prévisionnel sont les suivants :

Dépenses en HT		Recettes en HT	
Marché de Travaux	828 688,81€	Conseil Départemental FARDA	200 000,00€ Soit 21%
Maîtrise d'Oeuvre	61 536,00€	FDE	60 000,00€ Soit 6%
Bureaux d'Etudes spécialisés	33 546,00€	ETAT (DETR)	280 000,00€ Soit 30%
Coordination SPS	7 033,00€	CCFL	200 000,00€ Soit 21%
Contrôle Technique	13 186,00€	Commune de Laventie	203 989,81€ Soit 22%
TOTAL	943 989,81€	TOTAL	943 989,81€

Le montant prévisionnel total des travaux est estimé à 1 183 797,30€ dont 943 989,81€ d'assiette éligible pour le Conseil Départemental (les dépenses liées à l'Estaminet ne pouvant être financés par ce partenaire).

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- **ENTERINNER** le projet présenté de réhabilitation du Manoir Sainte-Paule ainsi que ses objectifs et orientations,
- **APPROUVER** l'étude stratégique « Bourg Centre », annexée à la présente délibération,
- **ACCEPTER** le budget et plan de financement présentés ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du FARDA Bourg-Centre, subvention d'un montant de 200 000€, représentant 21% des dépenses éligibles,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures de marchés publics relatives à la consultation du maître d'œuvre et le lancement des travaux,
- **ACCEPTER** le calendrier prévisionnel,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-De-Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ENTERINNE** le projet présenté de réhabilitation du Manoir Sainte-Paule ainsi que ses objectifs et orientations,
- **APPROUVE** l'étude stratégique « Bourg Centre », annexée à la présente délibération,
- **ACCEPTTE** le budget et plan de financement présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Départemental une subvention au titre du FARDA Bourg-Centre, subvention d'un montant de 200 000€, représentant 21% des dépenses éligibles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les procédures de marchés publics relatives à la consultation du maître d'œuvre et le lancement des travaux,
- **ACCEPTTE** le calendrier prévisionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-De-Calais.

Arrivée de Madame Christelle FUMERY.

6/ Délibération relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys au 1er Janvier 2018 : Délibération 2017-089.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les conditions d'éligibilité des Communautés de Communes à la bonification de la DGF seront modifiées à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour être éligible à la bonification, une Communauté de Communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) doit remplir deux conditions : une condition démographique et une condition de compétences.

- **La condition démographique est inchangée** : la CCFL doit avoir une population comprise entre 3 500 et 50 000 habitants. Celles dont la population est supérieure à 50 000 habitants sont également

éligibles à condition de ne pas inclure de communes centres ou de commune chef-lieu de département de plus de 15 000 habitants.

➤ **La condition de compétences est modifiée :**

- A ce jour, la CCFL exerce 7 compétences sur 11 et perçoit à ce titre un montant de DGF bonifiée de 34.06 €/habitant, soit 400 000 euros de plus que ce qu'elle percevrait si elle n'exerçait pas ce nombre de compétences (DGF simple = 24.48 €/hbt). *base 2016
- A compter du 1^{er} janvier 2018, les CC à FPU devront exercer au moins 9 des 12 groupes de compétences suivants (contre 6 sur 11 en 2017) pour continuer à percevoir cette bonification.

C'est dans ce contexte que le Conseil Communautaire de la CCFL, réuni le 28 septembre 2017, a délibéré afin de modifier ses statuts.

Afin que la Communauté de Communes puisse exercer au moins 9 des 12 groupes de compétences énoncés, il a été proposé aux membres du Conseil Communautaire, d'exercer au 1^{er} janvier 2018 les compétences Eau et Assainissement.

Il a été proposé également d'exercer la compétence relative à la création et à la gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La rédaction des blocs de compétences déjà exercées par la CCFL a été revue de manière à être conforme à la rédaction de l'article L.5214-16 du CGCT, en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2018.

La CCFL exercera dès lors 10 des 12 groupes de compétences, ce qui permettra de continuer à percevoir la DGF bonifiée.

Par ailleurs, il a été proposé également d'étendre la compétence relative à la mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, conformément au texte proposé ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes Flandre Lys, complété par les arrêtés préfectoraux des 27 décembre 2002 (adhésion de Fleurbaix, Laventie et Lestrem), 29 mai 2013 (adhésion de Sailly-Sur-La-Lys),

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Il vous est proposé de modifier les statuts comme suit : Les modifications et/ou ajouts sont repris en couleur dans le document présenté ci-après.

Ces modifications doivent faire ensuite l'objet d'un vote par chacun des conseils municipaux.

Il est rappelé que l'intérêt communautaire sera défini par délibération du Conseil de Communauté, adoptée à la majorité des deux tiers. Les délibérations définissant ou modifiant l'intérêt communautaire seront annexées aux statuts de la Communauté de communes.

Conformément à l'article 5211-17 et 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications de statuts resteront subordonnées aux délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise, à savoir deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. L'absence de délibération de conseils municipaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente délibération, vaudra accord tacite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Flandre Lys, effective au 1^{er} Janvier 2018, annexés à la présente délibération, de l'autoriser à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys ainsi qu'à Monsieur le Préfet et de l'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Considérant le projet de statuts, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **SE PRONONCER** favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de communes Flandre Lys, effective au 1^{er} janvier 2018, annexés à la présente délibération ;
- **L'AUTORISER** à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys ainsi qu'à Monsieur le Préfet ;
- **L'AUTORISER** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Anne-Gaëlle WALLAERT demande si les décisions concernant l'Assainissement et l'Eau se prendront au niveau de la CCFL et s'il ne s'agit pas d'une perte de souveraineté ? Monsieur le Maire précise que la Loi Notre va dans ce sens et que des délégués représentent les intérêts de la Commune au sein des différentes instances.

Madame Anne-Gaëlle WALLAERT demande des précisions sur le terme « Maisons des Services Publics ». Monsieur le Maire précise que le projet Castel de l'Alloeu s'intégrerait dans cette compétence.

Considérant le projet de statuts, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

- **DECIDE** de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de communes Flandre Lys, effective au 1er janvier 2018, annexés à la présente délibération ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Flandre Lys ainsi qu'à Monsieur le Préfet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRE LYS à compter du 01^{er} Janvier 2018.

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

I-A-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

- Création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Aide à la constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement économique ;
- Etudes, création, aménagement, développement et entretien des pôles d'échanges et des aires de co-voiturage et d'auto-partage d'intérêt communautaire et de leurs abords ;
- Aménagement rural entendu comme :
 - La réalisation d'études relatives à la protection de l'espace communautaire et la gestion de l'espace rural ;
 - La constitution de réserves foncières ;
 - La création, l'aménagement et l'entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire
 - La mise en place d'un système d'information géographique (SIG) ;

I-A-2 Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;

I-B-1 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales;

I-B-2 Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

I-B-3 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

I-B-4 Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

I-C- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

I-D- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

La communauté de communes assure directement la collecte des déchets et assure leur traitement par adhésion au SMICTOM.

I-E-1 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 de l'environnement ;

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

II-A- Mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Agenda 21 : Tendre vers un agenda 21 communautaire
- Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges d'intérêt communautaire nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables
- **Création, entretien et exploitation des infrastructures de bornes de recharge GNV et bio-GNV, de méthanisation et de réseaux de chaleur et de froid**
- Aménagement de l'environnement fluvial d'intérêt communautaire
- **Portage des outils de planification en matière de gestion de l'eau (commissions locales de l'eau, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, schéma d'aménagement et de gestion des eaux).**

II-B- Politique du logement et du cadre de vie :

- Politique d'aide à la réhabilitation du logement social et à la programmation du logement social d'intérêt communautaire.
 - Etude et programmation des besoins en matière de logement :
 - Elaboration et gestion du programme de développement et de réhabilitation de l'habitat ;
 - Mise en place d'outils du type observatoire du logement ;
 - Aide à la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'opérations de logement social
 - Mise en œuvre et suivi d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) d'intérêt communautaire
 - Aide à la création de structures d'intérêt communautaire en faveur des personnes âgées, handicapées, en difficulté temporaire, **défavorisées**

II-C- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

II-D- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

II-E- Action sociale d'intérêt communautaire

II-F- Eau

II-G- Assainissement

II-H- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

III – COMPETENCES FACULTATIVES :

III-A- Politique culturelle d'intérêt communautaire

- La communauté de communes peut participer, subventionner ou assurer directement des actions visant à la promotion de la culture, du patrimoine et de l'animation du territoire de la Communauté de communes.

- Mise en œuvre et coordination d'un réseau de Lecture publique intercommunal.

III-B- Politiques concertées d'actions intercommunales :

- Politique de sensibilisation aux questions sociétales.
- Actions de coopération décentralisée.
- Aide aux projets associatifs, aux manifestations, aux animations et aux mouvements sportifs.

III-C- Création, aménagement et gestion de fourrières animales

- Création, gestion, entretien et fonctionnement d'un refuge temporaire pour animaux errants.

7/ Délibération relative à l'approbation des statuts du SIDEN – SIAN suite à la nouvelle adhésion des Communes de Frémicourt, Remy et Haisnes : Délibération 2017-090.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 16 Décembre 2016 sollicitant l'adhésion de la Commune de FREMICOURT avec transfert de compétences « Eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et captage d'eau destinée à la

consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 04 Avril 2017 du Conseil Municipal de la Commune de FREMICOURT approuvant son adhésion au SIDEN-SIAN pour les compétences « Eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et captage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 20 Décembre 2016 pour la Commune de REMY et celle en date du 13 Février 2017 pour la Commune d'HAISNES autorisant le transfert de la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 Juillet 2017 autorisant la modification des statuts du SIDEN-SIAN,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de FREMICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- **APPROUVER** l'adhésion au SIDEN-SIAN des Communes d'HAISNES et de REMY pour la Compétence C5 avec « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
- **APPROUVER** les nouveaux statuts du SIDEN-SIAN suite à l'adhésion de nouvelles communes, tels qu'énoncés ci-dessus et annexés à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Commune de FREMICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- **APPROUVE** l'adhésion au SIDEN-SIAN des Communes d'HAISNES et de REMY pour la Compétence C5 avec « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SIDEN-SIAN suite à l'adhésion de nouvelles communes, tels qu'énoncés ci-dessus et annexés à la présente délibération.

8/ Délibération relative au versement de l'indemnité de conseil du Receveur de la Commune de Laventie en 2017 pour la gestion de 2016 : Délibération 2017-091.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Laventie accorde traditionnellement chaque année au Receveur Municipal de Laventie, l'indemnité de conseil au taux plein.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de l'indemnité de conseil pour la gestion 2016 au nom de Mr Guillaume DELELIS à hauteur de 100% du montant brut de l'indemnité totale déterminée par la

Direction Générale des Finances Publiques car il est interpellé sur des questions de gestion financière pointues et que le climat est plus que correct avec lui.

L'indemnité de conseil versée en 2017 pour la gestion de 2016, pour Mr DELELIS sera donc de 869,12€ Brut, soit 792,14€ Net.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **FIXER** l'indemnité de conseil versée en 2017 pour la gestion 2016 au nom de Mr DELELIS à hauteur de 100% de 869,12€ Brut et représentant un montant Net de 792,14€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de fixer l'indemnité de conseil versée en 2017 pour la gestion 2016 au nom de Mr DELELIS à hauteur de 100% de 869,12€ Brut et représentant un montant Net de 792,14€.

9/ Election des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège du Pays de l'Alloeu : Délibération 2017-092.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 09 Avril 2014, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de deux représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège du Pays de l'Alloeu.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le nouveau principal du collège Monsieur POIRE et que ce dernier l'a informé que, désormais, le collège comptait 585 élèves à la rentrée scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire précise que cette baisse des effectifs a un impact sur le nombre de représentants de la Commune de Laventie au sein du Conseil d'Administration et que, désormais, il ne devrait plus y avoir qu'un seul délégué désigné par la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **PROCEDER** à l'élection de ce délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège du Pays de l'Alloeu, et fait appel aux candidatures.

Madame Nathalie DEBAISIEUX fait acte de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PROCEDE** à la désignation de Madame Nathalie DEBAISIEUX en tant que déléguée de la Commune de Laventie au sein du Conseil d'Administration du Collège du Pays de l'Alloeu.

10/ Rapport annuel du SIADEBP sur le prix et la qualité du service public de l'Eau – Année 2016 : Délibération 2017-093.

Monsieur le Maire procède au commentaire analytique du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau pour l'année 2016 établi par le SIADEBP et demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **ACTER** la lecture de ce rapport d'activités,
- **APPROUVER** le rapport d'activités annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau établi par le SIADEBP au titre de l'année 2016.

Monsieur Patrick STEVENOOT précise que la Commune compte 2086 abonnés, que 27 fuites ont été recensées en 2016, que 42 branchements plomb ont été changés et que le prix du m3 d'eau est de 1,08€HT hors redevances.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** la lecture et **APPROUVE** le rapport d'activités annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Eau établi par le SIADEBP au titre de l'année 2016.

Le dossier est consultable en Mairie.

11/ Rapport annuel du SIDEN SIAN sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement – Année 2016 : Délibération 2017-094.

Monsieur le Maire procède au commentaire analytique du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement pour l'année 2016 établi par le SIDEN SIAN et demande à l'assemblée de bien vouloir :

- **ACTER** la lecture de ce rapport d'activités,
- **APPROUVER** le rapport d'activités annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le SIDEN SIAN au titre de l'année 2016.

Monsieur le Maire précise que d'ici quelque temps juste la compétence Assainissement pourrait concerner la Commune. En effet Laventie va quitter le SIADEBP pour rejoindre la CCFL via Noréade au 01^{er} Janvier 2018. La hausse du prix de l'eau n'aurait qu'un très faible impact et la hausse serait lissée sur plusieurs années.

Il précise, dans un dernier point, qu'ils ont proposé une solution de désengorgement de la Rue des Bannois (co participation entre les communes / le département et le SIDEN).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** la lecture et **APPROUVE** le rapport d'activités annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le SIDEN SIAN au titre de l'année 2016.

Le dossier est consultable en mairie.

12/ Délibération relative à l'autorisation de signature d'un acte relatif à une servitude de passage sur le domaine public (parcelle AH79) pour Monsieur BERTHIER Olivier, domicilié au 25 Rue du Général de Gaulle et Madame DEREËP, domiciliée au 23 Rue du Général de Gaulle à Laventie : Délibération 2017-095.

Suite aux travaux d'assainissement réalisés Rue du Général de Gaulle à Laventie, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'autoriser une servitude de passage sur le domaine public pour Monsieur BERTHIER Olivier, domicilié au 25 Rue du Général de Gaulle et Madame DEREËP, domiciliée au 23 Rue du Général de Gaulle à Laventie. La parcelle concernée serait la parcelle AH79.

En effet, pour des raisons techniques et pratiques, les deux riverains concernés, comme la Municipalité pour le bâtiment communal du Presbytère, devront réaliser les travaux de raccordement des eaux usées au réseau collectif. Monsieur le Maire précise qu'une tranchée commune entre la Municipalité et ces deux riverains pourrait être ainsi opérée.

Le coût des travaux liés à la tranchée serait pris en charge à 50% par la Commune et à 50% par les deux riverains. Ces derniers prendraient complètement à leur charge les travaux leur incombant sur leur domaine privé et bien évidemment leurs branchements individuels (jusqu'à la tranchée commune).

Occupant donc le domaine public (par une occupation de la tranchée située sur la parcelle AH79, occupation avec la Commune), il conviendrait donc de leur accorder une servitude de passage sur domaine public.

Monsieur le Maire précise dans un dernier point que les frais d'actes de notaire relatifs à cette servitude de passage seraient pris en charge par Monsieur BERTHIER et Madame DEREPP.

Madame Jacqueline LIENART demande quel est l'impact de cette servitude de passage de tuyaux sur le domaine public à long terme

Monsieur Jean-Luc DECOSTER précise que cette solution a été préconisée par Noreade et permet à tous de réaliser des économies.

Madame LECURU Marie-Christine demande pourquoi la participation ne serait pas d'un tiers pour la Commune et 1/3 pour chacun des 2 riverains.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- **AUTORISER** que les travaux de raccordement au réseau collectif de Monsieur BERTHIER et Madame DEREPP soient effectués en lien et dans la tranchée commune qui sera réalisée par la Commune lors du raccordement de son presbytère, tranchée qui sera située sur la parcelle AH79 ;
- **AUTORISER** une servitude de passage pour Monsieur BERTHIER et Madame DEREPP dans cette tranchée se situant sur le domaine public (sur la parcelle AH79) ;
- **L'AUTORISER** à signer de l'acte permettant la servitude de passage pour Monsieur BERTHIER et Madame DEREPP ;
- **PRÉCISER** que les frais d'actes seront totalement pris en charge par Monsieur BERTHIER et Madame DEREPP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions) :

- **AUTORISE** que les travaux de raccordement au réseau collectif de Monsieur BERTHIER et Madame DEREPP soient effectués en lien et dans la tranchée commune qui sera réalisée par la Commune lors du raccordement de son presbytère, tranchée qui sera située sur la parcelle AH79 ;
- **AUTORISE** une servitude de passage de tuyaux sur le domaine public pour Monsieur BERTHIER et Madame DEREPP dans cette tranchée se situant sur le domaine public (sur la parcelle AH79) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte permettant la servitude de passage de tuyaux sur le domaine public pour Monsieur BERTHIER et Madame DEREPP ;
- **PRÉCISE** que le coût des travaux liés à la tranchée sera pris en charge à raison d'1/3 par la Commune et de 2/3 par les deux riverains. Ces derniers prendront complètement à leur charge les travaux leur incombant sur leur domaine privé et bien évidemment leurs branchements individuels (jusqu'à la tranchée commune).
- **PRÉCISE** que les frais d'actes seront totalement pris en charge par Monsieur BERTHIER et Madame DEREPP.

13/ Délibération relative au recrutement et à la fixation de la rémunération des agents recenseurs dans le cadre du recensement 2018 : Délibération 2017-096.

Monsieur le Maire précise, dans un premier point, que par délibération en date du 14 Septembre 2017, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour la création de 8 postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population qui aura lieu du 18 Janvier au 17 Février 2018.

Or, au regard de l'évolution de la population et des constructions de lotissement, il conviendrait de procéder à un nouveau redécoupage des secteurs. Ainsi, au lieu de 8 secteurs géographiques, désormais 9 secteurs seront mis en œuvre.

Dès lors, afin de réaliser les enquêtes, hormis le coordinateur communal et les huit postes d'agents recenseurs ouverts par la précédente délibération, il conviendrait de procéder à l'ouverture d'un neuvième poste.

La rémunération des agents recenseurs est fixée librement par le Conseil Municipal, tout en sachant que l'I.N.S.E.E. recommande certaines bases qui sont les suivantes :

- Indice de rémunération : 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif, (IB347, IM325) ;
- 40€ par séance de formation.

Monsieur le Maire précise que pour le recrutement des agents recenseurs, priorité sera donnée aux laventinois et que le caractère social sera privilégié. Il précise que la somme nécessaire sera inscrite au Chapitre 012 du Budget Primitif 2018 et que la dotation « Recensement » versée par l'INSEE serait de 9 113€.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- **L'AUTORISER** à procéder au recrutement d'un neuvième poste d'agent recenseur pour la période du 18 Janvier au 17 février 2018,
- **DE FIXER** les conditions de rémunération de cet agent comme suit :
 - Indice de rémunération : 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif, (IB347, IM325), sur la base d'un temps complet ;
 - 40€ par séance de formation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un neuvième poste d'agent recenseur pour la période du 18 Janvier au 17 février 2018 et de fixer les conditions de rémunération de cet agent comme suit :

- Indice de rémunération : 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif, (IB347, IM325), sur la base d'un temps complet ;
- 40€ par séance de formation.
- **PRECISE** que la somme nécessaire sera inscrite au Chapitre 012 du Budget Primitif 2018.

14/ Questions diverses :

Monsieur le Maire précise que les emplois aidés sont au nombre de 6 sur la Commune. Financés à près de 70%, leur suppression aura un impact non négligeable sur la Commune et il informe qu'une réflexion doit être menée : embauche ? suppression d'actions ou de services ?

Il précise, d'autre part, que la Commission Finances se réunira à plusieurs reprises pour travailler sur le plan d'actions sur les réductions budgétaires. Une rencontre sur les emplois aidés a eu lieu en Sous-Préfecture le 20 Octobre dernier et un courrier a été envoyé au Sous-Préfet pour solliciter le renouvellement d'un emploi aidé.

Monsieur le Maire précise qu'une prochaine délibération sera soumise au Conseil Municipal pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à la société LTO.

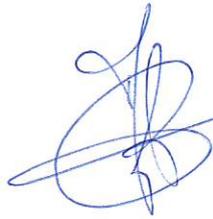
Monsieur Joël LAPLUME informe l'assemblée qu'une plaquette sur les travaux à Laventie est en cours de validation et paraîtra dans les prochains jours : elle retrace les travaux Rue des Bannois, Maison Médicale, Temps de Vie, Parc du Centre-Ville, Assainissement Rue du Général de Gaulle...

Monsieur le Maire précise que :

- le repreneur désigné par le tribunal de commerce de Boulogne-Sur-Mer, la Société ARMIGA, a accepté de reprendre notre marché du parc de centre-ville et que le calendrier devrait être tenu pour la fin d'année.
- les travaux de voiries Avenue Henri Puchois et à Fauquissart devraient être repris au printemps prochain.
- les travaux de remplacement des 82 lanternes d'éclairage public devraient être terminés pour Fin Novembre.

Monsieur le Maire informe que la DSP pour la piscine de Merville « L'ondine » a été attribuée à l'Espace Récréa pour une durée de 5 ans, que celle-ci ouvrira le 03 Janvier 2018 et que 15 ETP devraient être recrutés. Une dernière date de visite de chantier est proposée pour le vendredi 24 Novembre.

Les membres présents ont signé le présent registre:

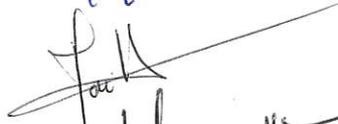
 Brette

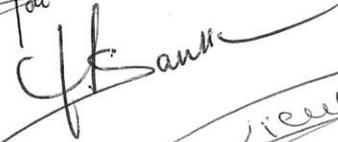
 Goyet



 Ollivier

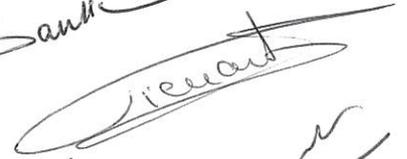
 Macey

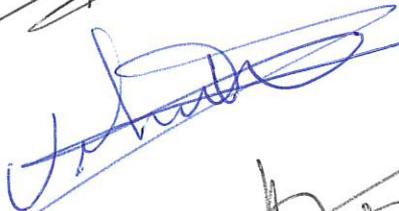
 Fall

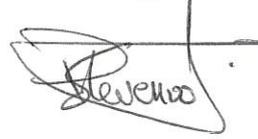
 G. Sarrin



 Weber

 Vincent

 J. Sarrin

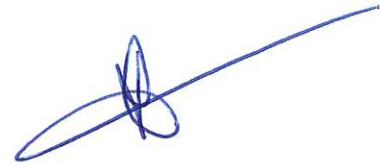
 Stevens

 P. Sarrin





 J. Sarrin



 G. Sarrin



 B. Sarrin